

## Motion 2254

### Pharmacie publique aux HUG = Mort programmée des pharmacies de quartier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, depuis l’an 2000, les nouvelles règles tarifaires imposées par les caisses maladie à la délivrance des médicaments ont diminué l’impact de cette délivrance sur les frais de la santé de 18% à 8,9% (plus faible impact derrière le Danemark) ;
- que sur cette base l’économie réalisée a été supérieure au milliard de francs sans que les primes de l’assurance de base ne cessent d’augmenter ;
- que l’effet conjoint de la baisse des tarifs et des marges a aligné la moyenne des prix des médicaments remboursés par l’assurance de base sur les prix européens malgré une grille salariale et une convention collective du personnel qui prend en compte le niveau de rémunération bien supérieur en Suisse ;
- que 30% des officines genevoises et particulièrement les indépendants se trouvent dans une situation de rentabilité très problématique (cf. statistiques fédérales) ;
- que l’instabilité monétaire risque de conduire à une perte de 20 % de la fréquentation des officines genevoises ;
- que le Conseil d’Etat et les HUG n’ont conduit aucune étude sur l’impact économique et social d’une telle implantation ;
- que le maillage et le nombre de pharmacies est très largement suffisant pour couvrir les besoins de la population ;
- que le volume d’ordonnances émanant des HUG (environ 40 millions) se répartissant selon le libre choix du patient en conformité avec l’article 175 de la constitution genevoise représente entre 5 et 25 % du chiffre d’affaire de toutes les pharmacies genevoises ;
- que les conditions d’achats des médicaments ne seront pas équitables, la centrale d’achat de l’hôpital pouvant obtenir des conditions bien supérieures aux indépendants ;
- que la présentation qui a été faite aux pharmaciens genevois a été volontairement sous-estimée à 3 millions, alors que le chiffre probable oscillerait entre 12 et 15 millions ;

- que le service de garde à Genève est exemplaire à tel point que durant les gardes nombre de citoyens vaudois ou français favorisent les pharmacies de garde à Genève ;
- que le volet formation mis en avant par les proposants du projet peut se mettre en place sans ouverture d'une pharmacie publique ;
- que l'implantation d'une pharmacie publique à l'hôpital serait sans conteste une concurrence déloyale de par sa position éminemment favorable ;
- que nombre des intervenants dans ce dossier comptant à la fois être administrateurs et actionnaires de cette nouvelle structure, de nombreux conflits d'intérêts sont latents,

invite le Conseil d'Etat

- à exiger que le mandat de gestion de pharmacie aux HUG précise les droits, les devoirs, les contributions monétaires ou non monétaires et les attentes de chacun des partenaires : HUG, pharmacien privé et Ecole de pharmacie des universités de Genève et Lausanne ;
- à tout mettre en œuvre pour limiter l'offre de parapharmacie au strict minimum ;
- à ouvrir une souscription aux mêmes conditions à tous les pharmaciens genevois et non aux seuls pharmaciens membres de Pharmagenève afin d'éviter une inégalité de traitement ;
- à garantir que la pharmacie des HUG payera un loyer correspondant aux loyers du marché et s'approvisionnera aux mêmes conditions d'achat que celles accordées aux pharmaciens indépendants ;
- à garantir que des contrôles rigoureux seront réalisés annuellement par le département pour que la pharmacie des HUG reste une exception d'implantation de pharmacies dans les établissements médicaux à Genève et que la parapharmacie ne se développe pas à Genève ;
- à garantir que le travail de nuit des collaborateurs soit majoré conformément au code du travail ;
- à s'assurer qu'il n'y aura pas de parapharmacie, ni envoi direct des ordonnances des services des HUG à cette pharmacie.